

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

Dijon

Pôle Cohésion Sociale  
Service de l'Etat Civil  
Section Décès-Inhumations

*Nous, Maire de la Ville de Dijon*

**V U**

- 1) Les articles L.2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 2) La délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020, donnant délégation au Maire et aux Adjointes dans le cadre des règles d'application fixées par les articles du Code Général des Collectivités Territoriales visés ci-dessus,
- 3) La demande d'achat de deux monuments faite par LOST DIJON, domicilié à Dijon (Côte-d'Or) 188 rue d'Auxonne

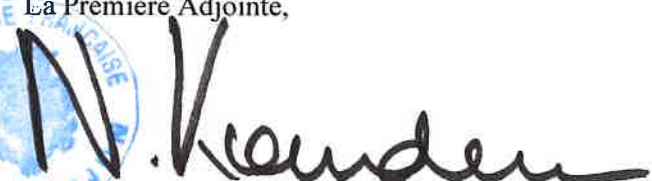
**ARRETONS :**

- ARTICLE 1 -** La Ville ayant procédé à la reprise de concessions au cimetière des Péjoces, décide la vente de deux monuments pour un montant de **378 euros** à LOST DIJON
- ARTICLE 2 -** Notification du présent arrêté sera adressée à LOST DIJON, domicilié à Dijon (Côte-d'Or) 188 rue d'Auxonne.
- ARTICLE 3 -** L'enlèvement du monument sera à effectuer avant le 31 mai 2023.
- ARTICLE 4 -** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,
  - M. le Trésorier Municipal de la Ville de Dijon,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,  
Le 18 avril 2023

La Première Adjointe,

  
Nathalie KOENDERS

Øexemplaire intéressé  
Øexemplaire service des finances  
Øexemplaire cimetière  
Øexemplaire préfecture  
Øexemplaire registre